

Groupe Flo

Société Anonyme

Tour Manhattan
5/6 Place de l'Iris
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 23 juin 2022 - 19^{ème} résolution

CONSTANTIN ASSOCIES

*Member of Deloitte Touche
Tohmatsu Limited*

6, Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex

Groupe Flo

Société Anonyme

Tour Manhattan
5/6 Place de l'Iris
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 23 juin 2022 - 19^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société Groupe Flo S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux et des mandataires sociaux de votre société ou des sociétés qui lui seraient liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation sera de 200 000 euros, étant précisé que le montant total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3% du nombre d'actions composant le capital social de votre société au jour où le Conseil d'Administration déciderait d'utiliser la présente délégation.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Paris La Défense, le 31 mai 2022

Les commissaires aux comptes

CONSTANTIN ASSOCIES


*Member of Deloitte Touche
Tohmatsu Limited*



Cécile Remy

KPMG Audit

Département de KPMG SA



Eric Ropert